

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« contenu »,

insérer le mot :

« potentiellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient ici d'être extrêmement prudent en vue de protéger la liberté d'expression et donc de préciser qu'à l'heure de la notification, le contenu n'est que potentiellement illicite.